



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS

Supplément 7 aux directives concernant le régime des allocations pour perte de gain pour les personnes faisant du service, en cas de maternité et paternité (DAPG)

Valable dès le 1^{er} janvier 2021

318.701.07 f DAPG

01.21

Préface au supplément 7, valable dès le 1^{er} janvier 2021

Le présent supplément 7 contient les modifications appelées à entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2021 dans le cadre de la révision de la LPGA et de la révision totale de la loi sur la protection de la population et sur la protection civile. Les chiffres modifiés sont mis en évidence par l'adjonction de 1/21 en marge.

1.1.1.2 Formule de demande perdue ou non valable

- 1006
1/21 Si une formule de demande a été égarée, si elle est erronée ou a été mal remplie, la caisse de compensation fournit – sur présentation du livret de service (pour les personnes astreintes au service militaire), du certificat de fréquentation de cours pour la formation de cadres (pour les moniteurs J+S), d'un extrait de E-ZIVI (pour les civilistes) ou sur consultation de SEODOR (pour les personnes engagées dans la protection civile et le recrutement) – un duplicata, soit :
- 1030
1/21 Les comptables de la protection civile utilisent la formule de demande 318.737 munie du code:
- 20 pour les services de troupe
 - 21 pour les services considérés comme formation de base
 - 22 pour l'instruction des cadres

7.2.3 Prescription de la créance en restitution

- 7010
1/21 La créance en restitution de l'allocation indue se prescrit par trois ans à compter du moment où la caisse de compensation a eu connaissance du fait qu'une allocation a été versée à tort, mais au plus tard par cinq ans dès le paiement de l'allocation.

Annexe IV Désignation des codes pour les formules de demande

1/21

Genre de service	Numéro de code
<i>Armée :</i>	
– Service normal	10
– Service en tant que recrue	11
– Service d’avancement	12
– Recrutement	13
– Cadre en service long	14
– Interruption de service (avant ESO)	15
– Interruption pendant service d’avancement	16
<i>Service de protection civile :</i>	
– Service de troupe	20
– Formation de base	21
– Instruction des cadres	22
<i>Cours de cadres J+S</i>	30
<i>Service civil :</i>	
– Service normal	40
– Service avec allocations pour recrues	41
<i>Cours pour moniteurs de jeunes tireurs</i>	50